



**FORMULAIRE 2022/2023**  
**DEMANDE DE MISE À DISPOSITION RÉCURRENTÉ**  
**D'UNE SALLE À L'ESPACE LAURE ÉCARD**  
**- CRÉNEAUX HEBDOMADAIRES -**  
**50 boulevard Saint-Roch – 06300 NICE**

Ce formulaire est à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,  
Direction de la culture, Service de l'action culturelle territoriale avant :

**le vendredi 6 mai 2022**

- soit par courriel : [lecard@departement06.fr](mailto:lecard@departement06.fr)

- soit par courrier : 147 boulevard du Mercantour – BP 3007 – 06201 Nice Cedex 3.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le 04.89.04.26.07.

Nom de l'organisme demandeur : .....

Nom du contact : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

**Informations :**

Les créneaux seront accordés **du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023.**

**Les horaires d'ouverture des créneaux sont de 16h30 à 22h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 18h00 le samedi.** Il convient de prendre en compte le temps de mise en place de l'activité et le temps de rangement et nettoyage après l'activité.

Les créneaux accordés s'entendent **hors vacances scolaires.**

**Espaces et équipement :**

**SALLE DE SPECTACLE :** Capacité maximale : 50 personnes sur « scène ».

Activités : Chorale, théâtre...

Équipement : sans.

**SALLE MULTI-ACTIVITÉS :** Capacité maximale : 54 personnes – 146m<sup>2</sup>.

Activités : Danse, gymnastique, yoga...

Équipement : grand miroir, tapis de sol.

**GYMNASE :** Capacité maximale : 99 personnes – 490m<sup>2</sup>.

Activités : Escalade, boxe, krav maga...

Équipement : mur d'escalade, sacs de frappe, paniers de basket, poteaux de badminton, modules.

**I – OBJET DE LA DEMANDE****Objet de la réservation :**

Activité sportive ou culturelle envisagée : .....

.....

**Créneaux hebdomadaires souhaités :**

CHOIX	SALLE	JOURS	HORAIRES
Choix 1			
Choix 2			
Choix 3			

**Informations diverses :**

Nombre de personnes attendues : .....

.....

Catégorie d'âge des licenciés : .....

.....

**L'activité envisagée à l'Espace sera :**

Gratuite

Payante :

Montant de la séance : .....

Montant de la cotisation mensuelle, trimestrielle ou annuelle de votre structure : .....

.....

## II – ORGANISME DEMANDEUR

### **La structure :**

Intitulé de la structure : .....

.....

Statut juridique : .....

Objet de la structure : .....

.....

Adresse du siège social : .....

.....

N° de SIRET : ..... Code APE : .....

### **Le représentant légal :**

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : ..... Portable : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

### **La personne responsable de la présente demande :**

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : ..... Portable : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Je m'engage au nom de l'association à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

Fait à ..... , le .....

Signature du représentant légal :



## PROCÉDURE

Votre demande sera prise en compte par nos services, sous réserve de réception de ce formulaire dûment rempli, signé et accompagné des pièces nécessaires, avant la date limite de réception, indiquée en page 1. Tout dossier incomplet ou hors délai fera l'objet d'un avis négatif.

Toute demande de mise à disposition d'une salle à l'Espace Laure Écard vaut acceptation des tarifs et du règlement intérieur.

Les demandes seront honorées en fonction des disponibilités et du respect des procédures. L'envoi du dossier de demande ne vaut pas acceptation.

**En cas de réponse positive, un courrier d'acceptation sera envoyé à l'organisme.**

Dans le cas où aucune des options proposées ne pourrait être satisfaite, un contact sera établi par téléphone ou par courriel.

Le Département se garde la capacité de mobilisation de ses locaux et équipements.

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Tous les documents devront être paraphés et signés par le représentant légal de la structure.

- **Pour les associations :**

- Copie des statuts en vigueur, avec tampon de la Préfecture ;
- Copie de la parution au journal officiel ;
- La liste des membres du bureau ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Pour les activités sportives :
  - copie des diplômes des encadrants ;
  - agrément délivré par le Ministère en charge des Sports ;
  - affiliation à une fédération sportive.
- Pour les activités de spectacle :
  - numéro de licence d'entrepreneur de spectacles ;
  - Le cas échéant : attestation de classement M1 des décors.

- **Pour les entreprises et autres organismes :**

- Extrait Kbis ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Pour les activités sportives : copie des diplômes des encadrants.
- Pour les activités de spectacle :
  - numéro de licence d'entrepreneur de spectacles ;
  - Le cas échéant : attestation de classement M1 des décors.

## TARIFS

Extrait - Commission permanente du 26 septembre 2014

TARIFS	
Bénéficiaires	Tarifs TTC
<b>SALLE DE SPECTACLE</b>	
<b>Mise à disposition de la salle</b>	
Associations organisant des manifestations gratuites	Gratuit
Associations organisant des manifestations payantes :	
Entre 9 heures et 14 heures	30 € de l'heure
Entre 14 heures et 18 heures	50 € de l'heure
Entre 18 heures et 23 heures	70 € de l'heure
Autres organismes privés	100 € de l'heure
<b>Autres prestations</b>	
Assistance technique en régie effectuée par un agent du Conseil départemental	30 € de l'heure
Prestation de régisseur de spectacle pour un minimum de 4 heures	192 € la ½ journée (maximum 4 heures)
	480 € la journée (maximum 10 heures)
Prestation de surveillance par un agent SSIAP1 <sup>(1) (2)</sup>	20 € de l'heure
<b>SALLE MULTI-ACTIVITÉS</b>	
Associations <sup>(3)</sup> proposant une adhésion annuelle offrant l'accès à la pratique sans paiement complémentaire à la séance ou au stage dans les mêmes locaux	Gratuit
Autres organismes	15 € de l'heure
<b>GYMNASE</b>	
Associations <sup>(3)</sup> proposant une adhésion annuelle offrant l'accès à la pratique sans paiement complémentaire à la séance ou au stage dans les mêmes locaux	Gratuit
Autres organismes	20 de l'heure

1-Toute heure commencée est due.

2-Selon l'article 14 du règlement de sécurité, en date du 25 juin 1980 modifié, dispositions particulières applicables aux salles de spectacles. Lors de l'organisation de spectacles, la prestation surveillance par un agent de SSIAP1 est obligatoire et sera facturée au demandeur.

3-Les associations doivent bénéficier d'un agrément délivré par le Ministère en charge des Sports et être affiliées à une fédération sportive.

**Tout paiement devra être effectué par virement ou par chèque à l'ordre de la  
« Régie de recette de la salle Laure Écard – CD06 ».**

## **Mentions légales**

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à traiter votre demande de mise à disposition d'une salle à l'Espace Laure Ecard. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. La base légale de ce traitement concerne est le consentement (art 6.1.a du Règlement général sur la protection des données).

Les catégories de données enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil : nom, prénom, coordonnées de la personne de la personne qui fait la demande, du ou des représentants de la personne juridique pour le compte de laquelle est faite la demande
- Etat civil, coordonnées, qualifications professionnelles des intervenants

Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaires à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- La Direction de la culture

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à [donnees\\_personnelles@departement06.fr](mailto:donnees_personnelles@departement06.fr) - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) )